



Toulon, le 3 janvier 2022

**Association  
des Officiers Mariniers  
de TOULON**

14, Rue de Chabannes  
83000 TOULON

-----  
Tél. : 04 94 93 48 51

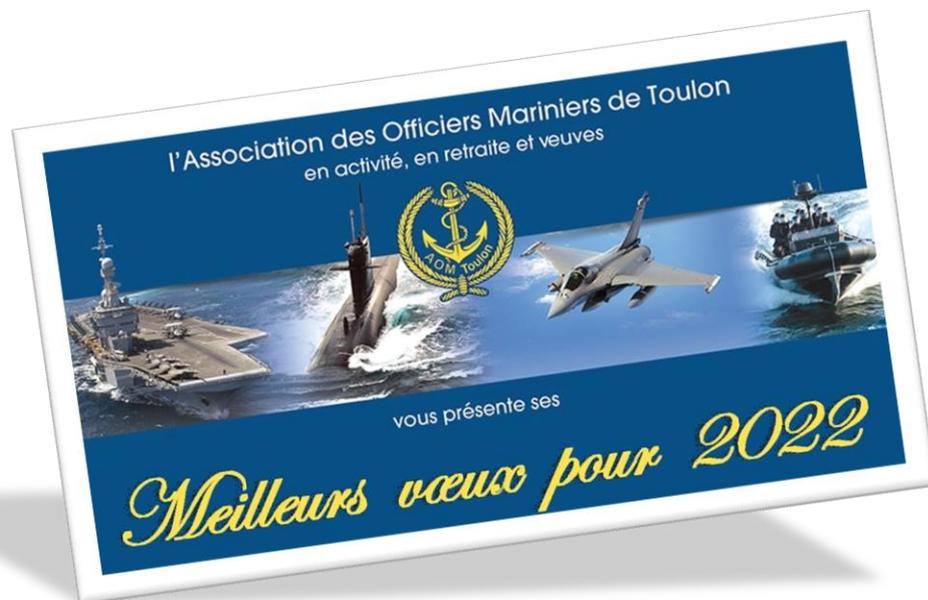
Courriel : [aom-toulon@aomtoulon.com](mailto:aom-toulon@aomtoulon.com)

Site : [www.aomtoulon.com](http://www.aomtoulon.com)  
-----

***Le Président***

N° 01 / 22 AOM Toulon

---



*Chères adhérentes, Chers adhérents, Chers amis,*

Cette année 2021, qui vient de s'achever, a de nouveau été une année blanche en ce qui concerne l'activité de l'association. Toutefois, cela ne veut pas dire que nous ayons été inactifs. Nous avons continué à travailler et à œuvrer à la défense des intérêts moraux et sociaux de nos adhérents.

La situation sanitaire et les règles imposées par cette pandémie ne nous a pas permis de nous rassembler pour des moments de convivialité et de camaraderie comme nous en avons l'habitude.

Nous avons dû réduire la « voilure » sans toutefois abandonner les dossiers majeurs comme l'anxiété amiante, la représentativité de l'association et le soutien aux veuves et, autant que faire se pouvait, maintenir les liens intergénérationnels entre les marins.

Laissant 2021 derrière nous, nous plaçons de grands espoirs dans cette nouvelle année, qui, il faut le souhaiter, nous permettra de reprendre le fonctionnement normal de nos activités.

Malgré tout, voici les actions menées ces derniers mois au sein de l'association.

# Activité 2021 de l'Association des Officiers Mariniers de Toulon

## Convention entre la Marine Nationale et la FNOM

La crise sanitaire ne nous a pas permis de mettre pleinement en application cette convention. Toutes les cérémonies ou réunions ont été annulées ou réduites à la présence exclusive du personnel d'active. Toutefois, il faut noter un certain frémissement de retour à la normale, dans la reprise des cérémonies et des manifestations ouvertes aux associations. A nouveau, cette convention reprend tout son sens.

### Retour à la vie civile

A l'instar des rencontres avec les actifs, l'activité de prospection de retour à la vie civile a été mise en sommeil, devant l'impossibilité de rencontrer physiquement les différentes personnes impliquées dans ce processus.

### Maladies professionnelles

Devant l'importance du sujet et la complexité de l'élaboration des dossiers, il a été décidé, lors du conseil d'administration de l'association du 7 octobre 2020, de créer une commission « Maladies professionnelles » sous la houlette de monsieur Claude Eusoge. Cette création a été entérinée par un vote de l'assemblée générale restreinte du 15 décembre 2021.

Sur le site de l'AOM Toulon, rubrique « actions sociales-maladies professionnelles-exposition à l'amiante et anxiété ou exposition aux radiations nucléaires » se trouvent les explications utiles à la constitution des dossiers « anxiété » pour les adhérents concernés.

Ces explications sont mises à jour régulièrement, afin de prendre en compte les évolutions rendues nécessaires suite aux réponses de l'administration.

Toutefois, en cas de doute, il ne faut pas hésiter à contacter la permanence de l'association ou le responsable de la commission ; monsieur Claude Eusoge (email : [cleuso.aomtoulon83@gmail.com](mailto:cleuso.aomtoulon83@gmail.com)), afin d'obtenir les dernières évolutions du dossier.

D'ores et déjà, pour Toulon, 101 dossiers complets, 98 dossiers anxiété amiante et 3 dossiers anxiété nucléaire, ont été transmis au cabinet d'avocats et sont en attente d'instruction par le Tribunal Administratif de Toulon.

A ce jour, plus de 300 dossiers ont été remis aux adhérents et sont en cours de constitution.

Après enquête auprès d'un panel d'adhérents n'ayant pas finalisé leur dossier, il apparaît que d'une part, ils ont des hésitations dans le fait d'attaquer l'État, et d'autre part, parce que la constitution du dossier est, par la volonté évidente des institutions de ralentir la procédure, devenue très contraignante.

Il faut bien comprendre que le plaignant n'attaque pas l'État comme tel, mais attaque « un employeur défaillant dans ses obligations de protection de ses salariés ».

Il faut aussi garder présent à l'esprit, que l'indemnisation éventuelle, ne discrimine pas les spécialités. Le confinement à bord, fait que l'amiante y est omniprésent.

Pour aider les adhérents dans l'élaboration des dossiers, une fiche « accord témoins » a été créée. Son but est de pouvoir mettre en relation des adhérents qui souhaitent constituer un dossier anxiété, avec d'autres adhérents qui acceptent de porter témoignage, à leur profit.

Un article paru dans le journal l'Officier Marinier n° 399 fait état de cette fiche. Si vous le désirez, elle peut vous être communiquée sur simple appel à la permanence de l'association.

Une rencontre au ministère des Armées est prévue en début d'année afin de faire le point sur les difficultés rencontrées dans le traitement de ces dossiers. La discrimination existante entre le personnel militaire et les anciens salariés de l'arsenal, y sera évoquée.

Le responsable de la commission, monsieur Claude Eusoge, a remis au Major conseiller du CEMM, un mémoire concernant diverses questions et points bloquants, dont le refus de délivrance de l'attestation d'exposition à l'amiante.

## **Pôle des retraités**

Cette année, a été marquée par une reprise en matière de participation et de visibilité dans la défense de nos droits.

Participation, dans la reprise des contacts avec les organismes formant le Pôle des Retraités de la Fonction Publique (l'Association Nationale des Retraités de La poste et de France Télécom, la Fédération Nationale des Officiers Mariniers, la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique, l'Union Nationale des Personnels et Retraités de la Gendarmerie, l'Union Nationale des Retraités de la Police, l'Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite).

Deux manifestations ont eu lieu durant cette année, l'une le 1<sup>er</sup> octobre à Paris et en province (dont Toulon), l'autre le 2 décembre à Paris. Nous y étions représentés par des adhérents.

Les thèmes des manifestations sont récurrents de nos revendications :

- Le gel et sous revalorisation des pensions ;
- La préconisation d'aligner la CSG des retraités sur celle des actifs et de réduire l'abattement de 10% pour le calcul de l'impôt sur le revenu ;
- L'abandon de la Loi « Grand Age » ;
- La réforme de la Protection Sociale Complémentaire des fonctionnaires.

## **Accompagnement des veuves**

Lors du conseil d'administration de l'association du 7 octobre 2020, il a été décidé de créer une commission « Soutien aux veuves » dont l'objectif était de venir en aide aux veuves et les accompagner dans leurs démarches ou leurs difficultés administratives. Le responsable de cette commission est monsieur Patric Noirot (06 10 51 31 34).

Cette création a été entérinée par un vote de l'assemblée générale restreinte du 15 décembre 2021.

## **Communication**

Grâce à la campagne de récupération des adresses mail de nos adhérents, menée depuis 2020, nous pouvons avoir des contacts plus rapides et plus directs.

Aux mails viennent, maintenant, s'ajouter la mise à jour des numéros de téléphone et des adresses postales.

Cette campagne continue car, trop souvent encore, nous ne sommes pas informés des changements de coordonnées, et, malheureusement régulièrement, un certain nombre de journaux nous reviennent pour des défauts d'adressage.

Dans le cas où vous n'auriez pas communiqué vos changements ou si vous avez un doute quant à la validité de vos coordonnées, n'hésitez pas, prenez le temps de nous envoyer un courrier, un mail ou de nous téléphoner.

Signe de l'importance des contacts avec nos adhérents, lors du conseil d'administration de l'association du 7 octobre 2020, il a été décidé de créer une commission « Communication/Relations Publiques » dont l'objectif est de faire en sorte rester au plus près de nos adhérents.

La responsable de cette commission est madame Andrée Lecacheur.

Cette création a été entérinée par un vote de l'assemblée générale restreinte du 15 décembre 2021.

## Cotisations

Après l'augmentation des cotisations en 2021, cette année leurs montants restent inchangés :

- 28 € pour les adhérents et les sympathisants ;
- 13 € pour les veuves ;
- 49 € pour les couples.

Dans un souci de gestion, et pour se conformer aux règles édictées par la FNOM, il est **impératif** que les cotisations soient réglées **entre janvier et mars 2022**, ceci afin d'éviter une interruption de l'envoi de notre journal « L'Officier Marinier ».

Pour faciliter le règlement annuel de votre cotisation, nous vous proposons de l'effectuer soit :

- Par prélèvement automatique annuel.  
Un imprimé est à votre disposition au siège de l'association sur simple demande ou sur le site internet de l'association ([www.aomtoulon.com](http://www.aomtoulon.com)).  
Cette procédure est entièrement sécurisée, aucune démarche n'est à accomplir auprès de votre banque.  
Le prélèvement automatique de la cotisation 2022 sera effectué dans le courant du mois de février.
- Par un virement sur le compte de l'association.  
Pour cela nous vous adresserons un RIB sur simple demande.
- Par chèque.  
A nous adresser par courrier ou à déposer au siège de l'association, au 14 rue de Chabannes.
- En espèces.  
A déposer au siège de l'association, au 14 rue de Chabannes.

Là encore, n'oubliez pas de nous informer de tout changement de vos coordonnées bancaires.

## Permanences

Une permanence se tient tous les matins du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 au siège de l'association, 14 rue de Chabannes à Toulon.

A cause des règles sanitaires, les permanences sur les sites de la défense ont été suspendues, mais dans le courant de cette année, nous devrions les reprendre et nous rapprocher de nos camarades d'active.

## Festivités

A cause des règles sanitaires imposées, aucune festivité n'a été programmée en 2021.

Selon l'évolution de la crise sanitaire, en 2022 nous réétudierons la programmation d'activités festives.

## Assemblées générales

### Assemblée Générale 2020

Il a été décidé lors du conseil d'administration du 15 novembre 2021 et pour être en conformité avec les directives sanitaires en cours, que l'**Assemblée Générale 2020** validant les comptes et l'activité de 2019 se tiendrait le 15 décembre 2021, avec une participation réduite et ne seraient pas ouvertes à l'ensemble des adhérents.

Seuls les membres du conseil d'administration de l'association et les bénévoles œuvrant au bureau ont participé à cette Assemblée Générale restreinte.

Cette AG a satisfait à minima aux obligations règlementaires en abordant seulement les items suivants :

- 1 - Rapport moral, présentation des activités 2019 et vote,
- 2 - Présentation du rapport financier 2019 et vote,
- 3 - Lecture du PV de la commission des contrôles des comptes 2019 et quitus de la commission,
- 4 - Démission du Tiers sortant - Election du nouveau CA et vote,
- 5 - Présentation des nouvelles commissions pour intégrer le CA et vote,
- 6 - Clôture de l'Assemblée Générale.

Les différents votes ont approuvé unanimement l'activité et les propositions.

### Assemblées Générales 2021 et 2022

Il a été décidé lors du conseil d'administration du 15 novembre 2021 que, si les conditions sanitaires le permettent, les Assemblées Générales 2021 et 2022, validant les activités de 2020 et 2021, se tiendraient au cours du premier trimestre 2022.

En fonction de l'évolution de la situation et des directives gouvernementales, des précisions vous seront communiquées ultérieurement.

*En ce début d'année 2022, recevez tous nos vœux de santé, de bonheur, de joie et de prospérité, et soyez sûrs que le Conseil d'administration et les bénévoles de l'association seront toujours à vos côtés, afin que perdure « l'esprit d'équipage » qui nous a toujours animé durant nos années passées sous le « Pompon Rouge » et la casquette d'officier marinier.*

Christian Lombardo  
Président  
de l'Association des Officiers Mariniers de Toulon

